



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	SECRETARIAT GENERAL POUR L'INVESTISSEMENT	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
---	--	---

Communiqué de presse



LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Investissements d'Avenir – Action « Territoires d'Innovation Pédagogique »

Prolongation de l'appel à projets « Campus connecté » jusqu'au 15 avril 2020

Paris, le 27 février 2020 – L'appel à projets « Campus connecté » est prolongé jusqu'au 15 avril 2020. Lancé dans le cadre du troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3), par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, cet appel à projets, doté de 25 millions d'euros, vise à soutenir la création d'une centaine de nouveaux campus connectés.

L'appel à projets « Campus connecté » : développer l'accès aux formations du supérieur à distance pour tous.

Au sein du programme « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA, mise en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'État, comporte plusieurs volets consacrés notamment aux dispositifs et solutions numériques d'orientation vers les études supérieures, à la formation des enseignants et la dynamisation de la recherche en faveur de l'éducation ou encore au soutien aux Campus des métiers et des qualifications et Campus d'excellence.

Le présent appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant leur réussite. L'AAP Campus connecté s'associe à [l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires »](#), porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

L'objectif de cet appel est de soutenir des projets portés par un ensemble d'acteurs locaux. Les collectivités territoriales porteuses d'une candidature en réponse à l'AAP sont invitées à construire leur dossier en se rapprochant des universités présentes sur leur territoire et de leur rectorat. Les projets peuvent associer des établissements publics locaux d'enseignement secondaire (lycée proposant des formations post-baccalauréat), des associations ou groupements d'intérêt public.

Les candidatures, examinées par un comité de sélection indépendant, devront permettre le déploiement de projets :

- dans les territoires où l'offre de formations de l'enseignement supérieur est absente ou très en deçà des besoins locaux ;
- présentant un caractère fortement structurant, en mettant en synergie des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement scolaire, des entreprises et/ou des organisations professionnelles, des associations, des collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de l'orientation et de la relation formation-emploi ;
- contribuant au développement de leur territoire marqué par des indicateurs de non-poursuite d'études vers le supérieur ;
- permettant d'obtenir des résultats significatifs et d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre ;

L'appel à projets « Campus connecté » est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 25 millions d'euros¹. Le montant maximal de l'aide attribuée, sous forme de subventions ou de dotations décennales, est de 50 000€ par an et de 10 000€ par an pour l'Université de proximité. Les projets seront financés pendant une période de 5 ans.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 15 avril 2020.

Consulter le cahier des charges et télécharger le dossier de candidature :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

A propos du Grand Plan d'Investissement

Le gouvernement s'est engagé dans un Grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros, mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs de la France : la neutralité carbone, l'accès à l'emploi, la compétitivité par l'innovation et l'État numérique. D'autre part, le Programme d'investissements d'avenir (PIA) se poursuit au service de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi en France. Le troisième volet du PIA, le PIA3, s'inscrit dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (GPI) présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017. [@SGPI_avenir](http://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi)

L'action « Territoires d'innovation pédagogique » est mis en œuvre par la Banque des Territoires dans le cadre du PIA.



¹ Le montant définitif de cette enveloppe est arrêté en fonction de la qualité des propositions et du nombre de projets susceptibles d'être financés.

Contacts presse

**Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**
01.55.55.99.12 / 01.55.55.81.49
presse-mesri@recherche.gouv.fr

Secrétariat général pour l'investissement
01.42.75.64.58
lucas.tourny@pm.gouv.fr

**Ministère de l'Education nationale et de la
Jeunesse**
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

Banque des Territoires
01 58 50 40 00
Neyla.bouaita@caissedesdepots.fr
